



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Mutuelles

Question écrite n° 13562

### Texte de la question

M Michel Destot attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le coût élevé que représente souvent pour les personnes retraitées leurs cotisations à une mutuelle. Il paraît en effet anormal que des personnes qui ont travaillé pendant de très nombreuses années et ont parfois cotisé plus que leur part à la sécurité sociale, se retrouvent obligées, si elles souhaitent bénéficier d'une couverture sociale satisfaisante, d'acquiescer des cotisations particulièrement lourdes du fait qu'ils doivent compléter à la part payée jusqu'alors par l'employeur et souvent même acquiescer une surprime du fait de leur âge. Certaines personnes bénéficiant de petites retraites, peuvent être tentées de ne plus cotiser à une mutuelle, et doivent alors être secourues par la société lorsqu'elles sont hospitalisées ou reçoivent des soins particulièrement coûteux. Le Gouvernement, soucieux à la fois de la bonne santé des Français et d'alléger le budget de l'État, encourage les personnes à souscrire à des mutuelles. Pour que cette politique réussisse, et dans un souci de plus grande justice, il peut paraître souhaitable que le montant des cotisations tienne compte du revenu des personnes. En l'occurrence, il lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale rappelle à l'honorable parlementaire que les mutuelles sont des organismes privés de protection sociale facultative complémentaire à celle de la sécurité sociale. Il appartient aux mutuelles de fixer les montants des cotisations demandées qui peuvent varier compte tenu du risque apporté, de la situation de famille des intéressés et de leurs revenus, conformément aux dispositions de l'article L 121-2 du code de la mutualité. Le ministre a rappelé à la mutualité qu'elle a un rôle éminent à jouer dans le maintien d'une protection sociale de haut niveau, dans le respect de l'équilibre financier des groupements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Destot Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13562

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2411